

# MAIRIE DE LAPALUD



## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 24 octobre 2016

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mille seize, le 24 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 18 octobre 2016 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

**Etaient présents** : Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame DOMERGUE Florence, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Madame FRAISSE Alexandrine, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame CHALAN Noëlle, Madame SOUVETON Anne-Marie, Monsieur PUERTAS Joseph, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia, Monsieur CARPENTRAS Henri, Madame TYMRKIEWICZ Myriam, Madame COTEL Laurence, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie, Monsieur VAYSSE René, Madame SABATIER Virginie, Monsieur FABROL André, Madame BONNEAUD Liliane.

**Absentes excusées** : Madame CHABANIS Sophie ayant donné procuration à Madame DOMERGUE Florence, Madame SAUVADON Césarine ayant donné procuration à Monsieur FLAUGERE Hervé.

**Absents** : Monsieur DUCASSE Louis, Monsieur DOYE Maurice, Monsieur LAMBERTIN Frédéric, Monsieur BOUCK Philippe.

Le nombre de présents est de **21**, le nombre de votants est de **23**.

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne **Madame GOMES-ARAUJO Cynthia** en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé par **22 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Monsieur ANDRE Jean-Claude)**.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2016.

Aucune observation n'étant formulée, ce Procès-verbal est adopté par **21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Monsieur ANDRE Jean-Claude, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie)**.

-----

<b>1. DÉLIBÉRATION n° 068-2016 - Cimetière communal de Lapalud – Procédure de reprise des concessions réputées en état d'abandon</b>
--

*Rapporteur* : Monsieur Guy SOULAVIE

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'étaient plus entretenues par les familles. Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à cette situation, conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon,

Conformément à l'article R2223-13, les supposés descendants ou successeurs des concessionnaires, dont les coordonnées étaient connues ont été avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a eu lieu la constatation. Ils ont été invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter.

Considérant qu'il n'a pas été possible de découvrir les coordonnées de tous les descendants, successeurs éventuels ou des personnes chargées du dernier entretien de la sépulture, en conséquence, et conformément à la Loi, avis du constat d'abandon a été affiché durant un mois à la Mairie et au panneau d'affichage du cimetière. Un avis stipulant le constat a été transmis aux journaux locaux (La Provence et Vaucluse Matin) et sur le site internet de la commune de Lapalud.

Le 19 septembre 2016 a eu lieu le premier constat au sujet de l'état des concessions réputées en état d'abandon, lesquelles ont plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'acte ou de l'acte de notoriété.

Conformément à l'article R2223-16 du CGCT, le procès-verbal de première constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles dans le cimetière de Lapalud a été transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et un extrait de ce Procès-verbal a été affiché à la porte du cimetière et de la mairie

Conformément à l'article R2223-18, après l'expiration du délai de trois ans, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal sera dressé et notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Une invitation à se présenter en mairie a également été déposée sur les sépultures sur lesquelles un signe existe toujours. Déjà, quelques familles se sont présentées en Mairie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'engagement de la procédure de reprise des concessions réputées en état d'abandon.

➤ **Interventions :**

✓ *Monsieur ANDRE Jean-Claude demande si cette procédure concerne également les concessions à perpétuité.*

✓ *Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement les concessions à perpétuité en état d'abandon sont concernées par cette réglementation.*

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'engagement de la procédure de reprise des concessions réputées en état d'abandon.

<b>2. DÉLIBÉRATION n° 069-2016 – Autorisation de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) d'une fourrière automobile</b>
---

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Louis RICHIER

L'augmentation du parc automobile des habitants de notre commune impose une gestion rigoureuse du stationnement des véhicules sur l'espace public.

Or, la présence régulière dans le village de véhicules à l'abandon, souvent dégradés, ainsi que de nombreux stationnements abusifs, sont de nature à limiter le nombre de places de stationnement courant : selon le Code de la route à l'article R417-12, « est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure, mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police ».

Si, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire et en lien avec les services de gendarmerie, une politique d'information et de sensibilisation a commencé et continuera pour inciter les habitants concernés à se discipliner, elle n'est manifestement pas suffisante.

La solution passe en dernier recours par l'enlèvement des véhicules concernés, qui ne peut être réglée dans le cadre de la réglementation que par le recours à un service de fourrière automobile. Ce type de service public ne peut pas, faute de moyens, être créé par la commune. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déléguer ce service à une entreprise spécialisée.

Compte tenu des exigences légales en la matière, il convient de lancer une consultation visant à mettre en concurrence l'exploitation de cette fourrière automobile municipale, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 définit la délégation de service public comme un contrat de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Ainsi, le délégataire assurera l'enlèvement et la garde des véhicules et sera rémunéré substantiellement par les résultats de l'exploitation et l'existence d'un contrat entre la collectivité et une entreprise fixant les conditions d'exploitation du service.

Conformément aux articles 35 et 36 de l'ordonnance relative aux contrats de concession, l'autorité concédante organise librement la procédure qui conduit au choix du concessionnaire, dans le respect des principes tels que définis dans l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Considérant d'une part la distinction opérée entre les procédures «simplifiée» et «formalisée » relevant du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 et d'autre part la rémunération du délégataire bien inférieure au seuil européen de 5 225 000 euros HT (art. 10 du décret), la commune propose de lancer la procédure de délégation du service public d'une fourrière automobile de manière simplifiée pour un contrat de concession de service public d'une durée inférieure ou égale de 5 ans.

Pour ce type de contrat, une seule mesure de publicité est imposée. La Commune satisfera ainsi à cette exigence par une insertion d'avis de concession dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales, et, le cas échéant, par une insertion dans une publication spécialisée du secteur économique concerné. L'avis de concession comportera notamment une description de la concession et des conditions de participation à la procédure.

Une fois les candidatures reçues, le Maire pourra engager ensuite librement toute discussion utile avec les candidats, dans le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Conformément à l'article 47 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, Monsieur le Maire choisira le délégataire ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à

ses conditions d'exécution. Puis il saisira le conseil municipal qui pourra alors statuer dans les meilleurs délais.

Il reviendra donc au Conseil Municipal de se prononcer en dernier ressort sur le choix du délégataire que proposera Monsieur le Maire.

Les caractéristiques principales de la prestation et de la convention envisagée :

- Exécuter, sur demande de la commune, les décisions de mise en fourrière,
- Procéder à l'enlèvement, au transport, à la mise en fourrière, à la garde et à la remise ou restitution en l'état des véhicules en infraction, dans les délais et conditions prévus par la réglementation et la convention.

Il est précisé enfin que la convention pourra concerner tous types de véhicules, y compris ceux réduits à l'état de carcasse, qui ne peuvent plus être utilisés pour leur destination et qui ne constituent plus juridiquement des véhicules mais des épaves. Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des propriétaires et conducteurs des véhicules mis en fourrière, des tarifs d'enlèvements, de gardiennage et d'expertise qu'il précisera dans son offre mais qui ne pourront être supérieurs à un prix fixé par arrêté du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile.

La convention sera conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature, sauf retrait d'agrément de gardien de fourrière du délégataire ou retrait de l'agrément de ses installations.

La mise en fourrière sera prescrite par l'autorité compétente qui est un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, le Maire ou ses Adjoints.

Le délégataire sera tenu de répondre aux demandes de mise en fourrière qui lui seront adressées par la Commune.

Le délégataire effectuera sous sa responsabilité exclusive la garde des véhicules mis en fourrière et devra notamment répondre des dégradations ou vols éventuellement subis par les véhicules placés sous sa garde.

Les véhicules « réputés abandonnés » par leurs propriétaires seront remis au service des domaines, en application de l'article 325-7 du Code de la Route.

Aucun véhicule mis en fourrière ne pourra être remis au service des domaines en vue de son aliénation ou à une entreprise de démolition en vue de sa destruction sans que la mainlevée de cette mesure ait été préalablement prononcée par la Commune.

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 pris pour son application,

**Considérant** que la commune ne peut assurer par elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile et que le montant des sommes en jeu sera inférieur au seuil de 5 225 000 euros HT,

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public de la fourrière municipale automobile selon la procédure simplifiée et pour une durée maximale de 5 ans,
- de l'autoriser à procéder à la publication d'un avis de concession, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'accepter d'être appelé à délibérer sur le choix du futur délégataire.

➤ Interventions :

- ✓ Monsieur FABROL André souhaite savoir combien de véhicules sont concernés.
- ✓ Monsieur RICHIER Jean-Louis indique qu'en 2015, il y a eu un véhicule et trois en 2016.
- ✓ Monsieur FABROL André juge que la création d'une fourrière pour seulement 3 ou 4 véhicules n'est pas rentable et demande si la commune peut récupérer les frais engagés car il faut aussi tenir compte que certaines voitures sont abandonnées.
- ✓ Monsieur le Maire répond que le délégataire percevra directement les sommes dues par les propriétaires tout en sachant que peu de véhicules sont abandonnés.
- ✓ Monsieur RICHIER Jean-Louis communique pour information que l'enlèvement d'un véhicule peut coûter au maximum 116€ et les frais de garde journalier 6,19€.
- ✓ Monsieur ANDRE Jean-Claude considère que le délai de 7 jours est court car un véhicule peut rester immobile pour différentes raisons notamment si le propriétaire a laissé son véhicule chez un ami pour partir avec lui et que suite à un accident, il est hospitalisé 15 jours.
- ✓ Monsieur RICHIER Jean-Louis fait remarquer à Monsieur ANDRE Jean-Claude que dans son exposé, il a précisé que les véhicules sont enlevés après investigation, une recherche et un questionnement du propriétaire sont effectués.
- ✓ Monsieur le Maire informe que ce n'est pas le nombre de véhicules qui doit être pris en compte mais les désagréments apportés. Actuellement, il y a un véhicule stationné parking salle des Bourgades, un autre Place de la Poste et la semaine dernière, un était stationné derrière la mairie. L'exemple flagrant est le véhicule qui est resté stationné plus de 3 mois chemin des Frères Marseille et que la Commune n'a jamais pu faire enlever et qui a gêné les riverains.
- ✓ Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie pense que cela serait plutôt à l'intercommunalité de gérer cette fourrière.
- ✓ Monsieur le Maire répond que ce n'est pas de la compétence de l'intercommunalité et dit : « Madame MARTIN-TEISSERE, vous connaissez bien le problème de l'intercommunalité, Madame BOMPARD ne veut prendre aucune compétence ».
- ✓ Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie répond que Madame BOMPARD n'a pas la majorité à l'intercommunalité.
- ✓ Monsieur le Maire précise à Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie qu'il est obligatoire que les 5 communes soient d'accord pour le transfert d'une compétence et lui propose d'interpeler Monsieur ANDRE qui est leur chef de file.
- ✓ Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie mentionne qu'il serait plus simple pour les

- communes que l'intercommunalité propose la création d'une fourrière.*
- ✓ *Monsieur le Maire et plusieurs élus indiquent à Madame MARTIN- TEISSERE qu'ils sont d'accord avec elle.*
  - ✓ *Monsieur le Maire propose à Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie de solliciter Monsieur ANDRE pour faire remonter l'information à Madame BOMPARD, que dorénavant elle vote pour le transfert des compétences. Car il est indispensable que les cinq communes soient d'accord. Par ailleurs, il lui indique qu'effectivement la commune peut proposer à l'intercommunalité la prise en charge de la fourrière. Il en profite pour préciser qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intercommunalité récupère la compétence de l'enlèvement des ordures ménagères.*
  - ✓ *Monsieur FABROL André demande si ce transfert de compétence va générer des économies.*
  - ✓ *Monsieur le Maire indique qu'effectivement cette opération va générer des économies de matériel, par exemple l'entretien de la benne à ordures qui est un matériel qui souffre et tombe souvent en panne, ne sera plus à la charge de la commune. Par contre, les salaires des employés seront retenus sur les dotations reversées par l'intercommunalité aux communes.*
  - ✓ *Monsieur FABROL André est donc favorable car ce transfert engendre des économies et une meilleure organisation.*
- ✓ *Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question supplémentaire n'étant formulée, il procède au vote.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 1 voix contre (Monsieur FABROL André) , 3 abstentions (Monsieur ANDRE Jean-Claude, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie), **APPROUVE** le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public de la fourrière municipale automobile selon la procédure simplifiée et pour une durée maximale de 5 ans, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la publication d'un avis de concession, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **ACCEPTE** d'être appelé à délibérer sur le choix du futur délégataire.

### **3. DÉLIBÉRATION n° 070-2016 - Budget Principal 2016 - Décision Modificative n° 1**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée que la décision modificative n°1 du budget communal complète et ajuste les prévisions budgétaires du budget principal adoptées lors du Budget Primitif 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Communal comme présentée sur les tableaux ci-après :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
011	60611	01	Eau – Assainissement	+ 2 500,00	
011	60612	01	Energie - Electricité	+ 21 000,00	

011	60621	01	Combustibles	+ 2 000,00	
011	60622	01	Carburants	+ 2 000,00	
011	60632	01	Fournitures petit équipement	+ 4 000,00	
011	611	01	Contrats de prestations services	+ 25 000,00	
011	615231	8	Voies	+ 30 000,00	
011	6156	01	Maintenance	+ 20 000,00	
011	616	01	Primes d'assurance	+ 2 000,00	
011	6247	01	Transports collectifs	+ 4 500,00	
			<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>+113 000,00</b>	
023	023	01	Virement section investissement	+ 9 000,00	
042	722	01	Immobilisations corporelles		+ 9 000,00
73	7322	01	Dotation solidarité communautaire		+ 113 000,00
			<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 122 000,00</b>	<b>+ 122 000,00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Art.	Op.	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
20	202		01	Frais liés à la réal.de doc d'urbanisme	+ 2 000,00	
21	021		01	Virement section fonctionnement		+ 9 000,00
23	2313		01	Immobilisations corporelles en cours	- 5 000,00	
	2111	102	01	Acquisitions terrains	- 55 000,00	
	2184	105	2	Acquisition mobilier scolaire	+ 5 000,00	
	2315	120	4	Travaux stade	+ 5 000,00	
	2313	122	01	Travaux réhabilitation salle polyvalente	- 80 000,00	
	2315	133	01	Acquisitions bâtiments divers	- 37 000,00	
	2315	153	2	Travaux réhabilitation écoles	+ 230 000,00	
	2315	158	01	Réalisation terrain multisports	- 7 000,00	
	2315	160	01	Aménagement Orfèvres / Muraillettes	- 33 000,00	
	2315	161	01	Travaux avenue d'orange	- 25 000,00	
040	21312		01	Bâtiments scolaires	+ 9 000,00	
				<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 9 000,00</b>	<b>+ 9 000,00</b>



➤ Interventions :

✓ Monsieur FABROL André souhaite connaître la signification des termes « un jeu d'écritures » car pour lui il préfère « la réalité des écritures ».

✓ Monsieur GRAPIN Jean-Louis lui indique qu'il s'agit bien pour cette opération d'un jeu d'écritures comptables. En effet, pour rajouter la somme de 230 000€ sur la ligne travaux de réhabilitation des écoles, deux autres solutions se présentaient : soit alimenter la section d'investissement de 230 000€ à l'aide d'un emprunt ou soit augmenter la fiscalité. Il a été décidé de prendre des crédits résiduels sur d'autres lignes budgétaires de façon à venir compenser ces 230 000€. Le jeu d'écriture est l'action de ramener les crédits de différentes lignes budgétaires sur un article, en l'occurrence l'article 2315 programme 153, de façon à avoir suffisamment de crédits pour payer l'ensemble des factures, correspondant dans ce cas aux travaux réalisés dans les écoles.

✓ Madame DOMERGUE Florence souligne qu'il s'agit simplement de réaffectation de crédits.

✓ Monsieur FABROL André s'étonne qu'il manque 230 000€ sur le budget.

✓ Monsieur le Maire lui précise que ces travaux des écoles n'avaient pas été prévus dans le budget. Et certains autres travaux n'allaient pas être réalisés notamment les travaux de la salle polyvalente comme expliqué par Monsieur GRAPIN Jean-Louis. En effet, la région ne subventionne plus qu'une opération par an quelque soit le montant et comme l'opération de l'achat de l'immeuble COURT était budgétisée depuis l'année dernière, il a été choisi de poursuivre cette opération et de reporter les travaux de la salle polyvalente. Donc les crédits ont été pris sur les crédits prévus pour la salle polyvalente entre autres et d'autres opérations comme l'aménagement de la rue des Orfèvres etc. pour être intégrés pour les travaux des écoles. Donc c'est un jeu d'écriture, c'est la réaffectation de crédits sans dépenses supplémentaires.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur ANDRE Jean-Claude, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie, Madame SABATIER Virginie), ADOPTE la décision modificative n° 1 du Budget Communal indiquée ci-dessus.

**4. DÉLIBÉRATION n° 071-2016 - Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est

en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres des recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

- Il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 230 617,25€ (égal au maximum autorisé).

Chapitre budgétaire	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2016	Autorisation en 2017 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	34 900,00	8 725,00
21	Immobilisations corporelles	250 500,00	62 625,00
23	Immobilisations en cours	637 069,00	159 267,25
	<b>TOTAL</b>	<b>922 469,00</b>	<b>230 617,25</b>

➤ Interventions :

✓ Monsieur FABROL André rétorque que si un particulier ou une entreprise n'a pas l'argent, il n'engage pas de dépenses.

✓ Monsieur GRAPIN Jean-Louis précise que la question n'est pas sur la disponibilité d'argent car il y a toujours la trésorerie correspondante mais sur l'obtention d'une autorisation légale afin de pouvoir engager des dépenses. Et faute de cette délibération, en cas de besoins, si le conseil municipal n'a pas autorisé le Maire avant le vote du budget à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement dans une enveloppe de 25% du montant des dépenses de l'année précédente, le Maire n'a pas le droit de passer une commande auprès d'une entreprise et encore moins la possibilité de la payer. C'est un budget d'autorisation qui permet simplement d'assurer la continuité du service public, c'est le propre de la comptabilité publique. Cette procédure ne se retrouve pas en comptabilité privé.

✓ Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas possible d'engager des opérations si elles ne sont pas inscrites au budget.

✓ Monsieur FABROL André stipule qu'il ne faut pas dépenser plus que possible.

✓ Madame TYMRAKIEWICZ Myriam lui fait remarquer qu'il s'est abstenu à la question précédente N° 071, question qui démontre bien que la commune ne

dépense pas plus que les prévisions, vu qu'il a été décidé de transférer des crédits de travaux qui ne seront pas réalisés pour régler les travaux des écoles. D'où le jeu d'écriture.

✓ Monsieur FABROL André souhaite connaître l'investissement prévu pour cette autorisation de dépenses d'un montant de 230 000€.

✓ Monsieur le Maire précise que cela concerne les immobilisations corporelles, incorporelles et en cours.

✓ Monsieur GRAPIN Jean-Louis réitère à Monsieur FABROL André qu'il n'y a pas de projets particuliers. Mais si cette autorisation n'est pas donnée, en cas d'une dépense imprévue, exemple si la voiture de la police municipale tombe en panne avant le vote du budget 2017, il ne sera pas possible d'acheter un autre véhicule. Il indique que ce chiffre de 230 000€ est la limite maximum que la loi autorise à engager par avance, il représente 25% des dépenses d'investissement inscrites dans le budget précédent. Cette autorisation administrative n'a aucun impact sur le budget qui sera voté l'année prochaine.

✓ Madame SABATIER Virginie souhaite savoir si le montant de 25% est réglementaire ou si c'est un choix.

Monsieur GRAPIN Jean-Louis confirme qu'il s'agit d'un montant maximum réglementé et qu'il est dans l'intérêt de la commune de prendre une délibération au montant maximum prévu par la loi pour pallier aux aléas pouvant subvenir du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril 2017, avant le vote du budget.

✓ Monsieur FABROL André précise que s'il a bien compris, ces 230 000€ ne correspondent pas à des projets mais pourront servir en cas de catastrophe.

✓ Monsieur le Maire confirme qu'effectivement sans autorisation si le toit d'un bâtiment communal est endommagé, les réparations ne pourront pas être réalisées avant le vote du budget 2017.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2017 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette sus-énoncées et **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2017, aux opérations prévues.

## **5. DÉLIBÉRATION n° 072-2016 - Renouvellement du bail commercial - SARL LMB Espace de loisirs des Girardes**

Rapporteur : Madame Florence DOMERGUE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Commune est lié par un bail commercial avec la Sarl LMB.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal que le bail commercial arrive à échéance le 30 novembre 2016. La société LMB, par acte extrajudiciaire en date du 14 juin 2016, en sollicite le renouvellement.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce bail pour une durée de neuf ans qui prendra fin le 30 novembre 2025. Le montant du loyer mensuel est fixé à

1 995,49€ HT. Le montant du loyer sera révisé tous les trois ans à la date d'anniversaire de l'entrée en jouissance, indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Le rapporteur demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer, sur le bail commercial établi par Maître DAYRE, notaire à Bollène dont le projet est annexé à la présente délibération.

➤ Interventions :

✓ Monsieur FABROL André constate que le loyer commercial subit une augmentation de 20% pour 9 ans, compte tenu qu'il faut aider les entreprises, pourquoi ne pas renouveler ce bail à 23200€ au lieu de 23945€ pour encourager cette entreprise du village qui fonctionne très bien.

✓ Madame DOMERGUE Florence précise que cette entreprise a déjà bénéficié durant deux ans d'un loyer annuel de 2280€, que la réfection de la véranda et l'installation de la climatisation ont été prises en charge par la commune. De plus les locaux ont été loués entièrement équipés par le bailleur ce qui est rare. L'augmentation du loyer est basée sur l'indice national du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 conformément à la réglementation. Elle fait remarquer à Monsieur FABROL qu'il est important d'aider les entreprises mais surtout au démarrage et que dans ce cas, la commune les a déjà bien soutenus et elle les soutient encore.

✓ Monsieur le Maire et Monsieur FLAUGERE déclare que le montant du loyer pourrait être doublé par rapport à la situation du commerce.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le renouvellement du bail commercial établi par Maître DAYRE, notaire à Bollène, entre la Commune de LAPALUD et la SARL LMB, dont le projet est annexé à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

<b>6. DÉLIBÉRATION n° 073-2016 - Assurance statutaire du personnel – Proposition d'aménagement de taux de cotisation pour les agents CNRACL</b>
---

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lapalud est assurée dans le cadre du Contrat Groupe d'Assurance du Personnel souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 4 ans (délibération n°99-2013 du 12 décembre 2013).

Après étude de notre contrat d'adhésion et au regard des résultats de notre collectivité en terme de sinistralité, GENERALI par l'intermédiaire de notre courtier SOFAXIS nous propose un aménagement du taux de cotisation pour son renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La signature d'un avenant au contrat constatera l'accord sur les nouvelles conditions 2017. En cas de refus de ces nouvelles conditions, le contrat sera résilié et la collectivité sera libérée de son préavis.

Garanties actuelles :

<b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :</b> Décès + Accident du travail + Longue maladie / Longue durée + Maternité + Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt	6.02%
---	-------

Nouvelle proposition :

<b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :</b> Décès + Accident du travail + Longue maladie / Longue durée + Maternité + Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt	7.83%
---	-------

➤ Interventions :

- ✓ *Monsieur FABROL André souhaite savoir si les salaires sont remboursés à 100% et si des jours de carence sont imposés.*
- ✓ *Monsieur le Maire répond que non et que l'assurance intervient à partir d'un mois d'arrêt de l'agent.*
- ✓ *Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie demande si ce taux de 7,83% est pris en charge sur la masse salariale du personnel de la mairie et si une partie de ce taux est retenue sur les salaires.*
- ✓ *Monsieur le Maire indique que ce taux est pris en charge par la commune. Les agents ont la possibilité par ailleurs de prendre une assurance de garantie de salaire.*
- ✓ *Monsieur FABROL André se demande si la différence est à la charge des contribuables.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui rappelle que cette année l'assurance a remboursé 56 000€ et que la commune a versé 40 000€ de cotisations donc rien reste à la charge du contribuable. Il ne s'agit pas d'un régime spécial mais d'une assurance pour protéger la commune.*
- ✓ *Monsieur FABROL André compare cette assurance à un régime particulier alloué aux fonctionnaires. Il demande pourquoi les cotisations des employés des communes ou des communautés de communes n'augmentent pas comme les cotisations des régimes spéciaux dans le privé. Il affirme que c'est toujours les mêmes qui dépensent et toujours les mêmes qui profitent donc vote contre.*
- ✓ *Monsieur GRAPIN Jean-Louis se propose de réexpliquer à Monsieur FABROL André le statut des fonctionnaires et l'avantage pour la commune de contracter cette assurance. Dans ce cas de figure, des fonctionnaires titulaires se*

retrouvent soit en accident de travail, soit en congés longue maladie et la collectivité doit maintenir leur salaire en totalité ou en partie selon la situation dans laquelle les agents se situent. La commune a la possibilité de souscrire cette assurance afin d'être remboursée d'une partie des salaires versés aux agents. Le taux de ce contrat était de 6,02% ; au regard du nombre de jours de maladie, l'assureur impose une augmentation du taux à 7,83 % pour le renouvellement du contrat qui prend fin au 31 décembre 2016. Après calcul, même si les cotisations augmentent, le contrat est toujours favorable à la commune. De ce fait, il est fortement conseillé que le conseil Municipal autorise par cette délibération Monsieur le Maire à signer l'avenant de renouvellement pour 2017. Pour 2018, une nouvelle réflexion aura lieu en fonction du constat annuel.

- ✓ Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un régime spécial mais d'une assurance pour protéger la commune.
- ✓ Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie constate que si la commune n'adhérait pas à cette assurance, elle devrait dépenser 56 000€ mais ne percevrait rien.
- ✓ Monsieur FABROL André considère que les contribuables doivent « boucher les trous ».
- ✓ Monsieur GRAPIN Jean-Louis fait remarquer à Monsieur FABROL André que ce soit dans la sphère privée ou dans la fonction publique, on constate que des employés sont souvent absents et d'autres ne le sont jamais. On ne peut pas dire systématiquement que le fonctionnaire est plus souvent malade que le privé.
- ✓ Monsieur FABROL André considère qu'il y a une différence entre les salariés du public et du privé.
- ✓ Monsieur GRAPIN Jean-Louis attire l'attention de Monsieur FABROL André en lui précisant que parmi les agents en arrêt de travail certains sont aussi victimes d'un accident de travail donc on ne peut pas dire que cette assurance a pour but de couvrir les agents qui abusent du congé maladie.
- ✓ Monsieur FLAUGERE Hervé précise que c'est le même système qu'une mutuelle maladie. Si on est malade et qu'on n'a pas de mutuelle, les frais sont entièrement à notre charge sans remboursement.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

<b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :</b>	
Décès +	
Accident du travail +	
Longue maladie / Longue durée +	
Maternité +	
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt	7.83%

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent et **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal et prélevé sur le Chapitre 012 – Frais de personnel.

## 7. DÉLIBÉRATION n° 074-2016 - Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement (F.D.U.S.L.) – Participation financière de la commune – Appel de fonds 2016

*Rapporteur* : Alexandrine FRAISSE

Par délibération n°058-2015 du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la participation financière de la Commune au financement du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement (F.D.U.S.L.) – Année 2015 (appel de fonds 2014).

Ce dispositif est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.), qui doit être renouvelé en 2016 et vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le P.D.A.L.H.P.D. nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les collectivités territoriales et les organismes dont la vocation est de participer à la mise en œuvre d'une politique de logement en direction des publics défavorisés.

Le F.D.U.S.L. met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'EDF et d'ENGIE ou de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

En 2015, le F.D.U.S.L., dispositif logement, a aidé 6 personnes domiciliées sur la Commune de Lapalud pour un montant de 3 974,63 euros.

Par courrier du 29 juin 2016, le Conseil Départemental de Vaucluse demande au Conseil Municipal de statuer sur une participation au financement du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement.

Les participations à ce fonds sont calculées en fonction du nombre d'habitants ; le montant préconisé par habitant pour chaque volet étant de :

- logement	0,1068 €,
- énergie	0,1602 €,
- eau	0,1602 €.

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler la participation au financement du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement (F.D.U.S.L.) – volet logement – à hauteur de 0,1068 € par habitant pour l'exercice 2015 (soit une participation de 0,1068 x 4047 habitants = 432,22 euros).

➤ Interventions :

✓ *Madame MARTIN-TEISSERE souhaite savoir si c'est toujours les mêmes personnes qui bénéficient de ces aides.*

- ✓ Madame FRAISSE Alexandrine lui répond que non et indique que contrairement à ce qu'on pourrait croire ces aides ne concernent pas toujours les mêmes catégories sociales.
- ✓ Monsieur le Maire précise que les aides ne sont pas systématiques.
- ✓ Monsieur ANDRE Jean-Claude demande si la commune va recevoir des migrants.
- ✓ Monsieur le Maire indique que ce n'est pas prévu car la commune n' a pas de locaux pour les accueillir.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la participation financière de la Commune au Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement (F.D.U.S.L.) – volet logement - à hauteur de 0,1068 € par habitant pour l'exercice 2015 (soit une participation de 0,1068 x 4047 habitants = 432,22 €), à verser à la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du fonds et DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6554 du Budget 2016.

#### **8. DÉLIBÉRATION n° 075-2016 - Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) - Participation financière de la commune Appel de fonds 2016**

Rapporteur : Alexandrine FRAISSE

Par délibération du 17 septembre 1992, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) est une aide destinée aux jeunes en difficultés, âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires et de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Toutefois, tout autre collectivité locale, communauté des communes, groupement et organisme de protection sociale qui le souhaite peut abonder ce dispositif, dans le cadre de l'appel de fonds effectué annuellement. En 2015, le montant total des dotations allouées dans ce cadre, par les communes ou groupements de communes, s'est élevé à 20.564,35€ et a permis à 1578 jeunes Vauclusiens de bénéficier d'aides financières.

Par courrier du 28 juin 2016, compte tenu du bien fondé et de la pertinence de ce dispositif et afin de permettre aux jeunes du département de Vaucluse et par voie de conséquence, de la Commune de LAPALUD, de bénéficier d'un appui efficace, le Département propose une participation fixée à 0,10 euros par habitant pour l'année 2016.



Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la participation financière de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes (Appel de fonds 2016) fixée à 0,10€ par habitant et qui sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, gestionnaire financier mandaté par le Conseil Départemental de Vaucluse (soit une participation de 0,10 x 3976 habitants = 397,60 €).

➤ Interventions

- ✓ *Monsieur FABROL André considère que le versement de cette aide dérisoire doit coûter cher en frais de traitement et souhaite savoir combien de jeunes de la commune en ont bénéficié.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui répond que le nombre de bénéficiaires de la commune n'est pas connu et que cette aide est gérée par le département. Il confirme à Monsieur FABROL que la dotation des communes ou des groupements des communes pour le département de Vaucluse en 2015 s'est élevée à 20 564,35€*
- ✓ *Madame SABATIER demande pourquoi la population prise en compte n'est pas la même pour les deux aides, le FDUSL et le FAJ.*
- ✓ *Monsieur le Maire précise que le FDUSL se réfère à la population de l'année N-1 et que le FAJ se réfère à la population de l'année N.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la participation financière de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes (Appel de fonds 2016) fixée à 0,10 € par habitant qui sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, gestionnaire mandaté par le Conseil Départemental de Vaucluse (soit une participation de 0,10 x 3976 habitants = 397,60 €) et **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6554 du Budget 2016.

## **9. DÉLIBÉRATION n° 076-2016 – Projet d'implantation d'une antenne TDF sur la commune de Lapalud**

Rapporteur : Guy SOULAVIE

TDF (TéléDiffusion de France) souhaite louer un terrain sur la commune de Lapalud, afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

Ce terrain, d'une contenance de 100 m<sup>2</sup>, sis sur la parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune Lapalud (84840), lieu-dit « Les Grèzes Basses », section C n° 277 et 404, ayant respectivement une superficie globale de 413 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup> se situe au Nord de la station d'épuration.

Les travaux nécessaires à l'installation, la mise en service des aménagements et stations radioélectriques, l'exploitation et la modification du site et des biens loués sont réalisés aux frais, risques et périls de TDF. Les travaux seront effectués dans le respect des normes techniques et règles de l'art.

Un bail civil serait proposé pour une durée de douze années à compter de sa date de signature par les parties. A l'expiration de cette période initiale, le présent bail est ensuite renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, douze (12) mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

Le bail serait consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel comprenant :

- une partie fixe, couvrant la location du terrain d'un montant de mille euros (1 000 €)
- une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de deux mille cinq cents euros (2 500 €) par opérateur installé.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver ce projet et à autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec TDF

➤ Interventions

- ✓ *Monsieur VAYSSE René demande si la location sera par bail.*
- ✓ *Monsieur le Maire précise que la convention est jointe à la note de synthèse, (annexe 4) , il s'agit d'un bail civil signé pour une durée de 12 ans. Il précise que si la commune refuse, l'implantation se fera à proximité. Donc il est dommage que la commune perde cette redevance.*
- ✓ *Madame MARTIN-TEISSERE demande si une remise en état du terrain est prévue en cas de non renouvellement de bail.*
- ✓ *Madame DOMERGUE Florence stipule que l'article 21 de la convention prévoit la remise en l'état.*

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 voix contre (Madame CHABANIS Sophie) et 1 abstention (Madame TYMRKIEWICK Myriam), **APPROUVE** ce projet d'implantation d'une antenne TDF sur la commune de Lapalud et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail avec TDF.

<b>10. DÉLIBÉRATION n° 077-2016 - Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SIVOM du Massif d'Uchaux</b>
--

Rapporteur : Jean-Louis GRAPIN

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sont élaborés en vertu du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être adressé à chaque maire des Communes membres accompagné du compte administratif avant le 30 septembre.

Conformément à cette disposition, ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués sont entendus.

Il est demandé à l'assemblée municipale de prendre acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SIVOM du Massif d'Uchaux.

#### ➤ Interventions

- ✓ *Monsieur VAYSSE René en conclut que la benne ne sera plus stationnée dans le garage communal.*
- ✓ *Monsieur GRAPIN Jean-Louis précise qu'au 2 janvier 2017, c'est le même camion et les mêmes agents qui assureront la collecte des déchets sur la commune mais sous la maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité jusqu'au 15 mai 2017. Après cette date, l'organisation reste à définir.*
- ✓ *Monsieur le Maire précise qu'effectivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la benne n'appartiendra plus à la commune.*
- ✓ *Monsieur FABROL André souhaite savoir si un projet de tarification au poids est prévu.*
- ✓ *Monsieur GRAPIN Jean-Louis indique que deux choix se posent soit sur la base d'une redevance ménagère, le principe de la tonne soit sur un principe de taxe. La loi impose aussi de faire de la redevance incitative, c'est-à-dire qu'une partie de la fiscalité soit assise sur la quantité de déchets que chacun produit. La fiscalité sur la tonne n'est pas juste car elle est assise sur la valeur fiscale d'une habitation et non pas sur la composition d'un foyer. Si 95% des communes françaises ont choisi ce principe c'est qu'il est le moins onéreux et le moyen le plus facile de faire rentrer de l'argent.  
La redevance sur déchets implique que chacun soit équipé d'un bac. Dans ce cas, ce n'est plus les services fiscaux de l'état qui encaissent les redevances et gèrent les impayés mais la collectivité. Ce qui oblige le recrutement de 2 ou 3 salariés.  
La communauté de communes doit se poser les questions du choix en terme de collecte et du fonctionnement en terme de déchetterie.*
- ✓ *Monsieur le Maire évoque aussi la possibilité d'un ramassage chez les particuliers en fonction d'un tri sélectif.*
- ✓ *Monsieur GRAPIN Jean-Louis précise que ce délai du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mai 2017, est le temps imparti pour la réflexion, l'organisation et l'information des concitoyens.*
- ✓ *Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie demande si les bennes de tri sélectives pour le verre, le carton etc. resteront en l'état.*
- ✓ *Monsieur GRAPIN Jean-Louis répond qu'à ce jour l'organisation définitive de la gestion de déchets par la Communauté de Communes n'est pas arrêtée. Il informe que pour la communauté de communes Aygues-Ouvéze en Provence, ce sont les riverains qui amènent leurs poubelles sur des points de ramassage.*
- ✓ *Monsieur FABROL André constate qu'il n'y a pas assez de rigueur des gens car ils jettent leurs déchets dans la nature.*

- ✓ *Monsieur le Maire constate beaucoup d'incivilités de la part de la population au niveau des dépôts sauvages, des déchets canins...*
- ✓ *Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie demande à Monsieur GRAPIN Jean-Louis à quoi correspondent les frais d'honoraires d'un montant de 1.638€ et pourquoi les frais de déplacement ont augmenté ?*
- ✓ *Monsieur GRAPIN Jean-Louis indique qu'un ancien agent a attaqué en contentieux le SIVOM qui pour défendre ses intérêts a dû faire appel à un avocat. Les frais de déplacement concernent un agent administratif qui dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires concernant le tri a dû suivre des formations sur Marseille, Aix-en-Provence et sur le terrain à Arles, lieu de traitement des déchets du SIVOM.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'est formulée.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SIVOM du Massif d'UCHAUX, annexé à la présente délibération et **DIT** que ce rapport sera tenu à la disposition du public qui souhaite le consulter.

## **11. DÉLIBÉRATION n° 078-2016 - Rapport annuel 2015 du délégataire sur l'exploitation, la qualité et le prix du service de l'assainissement collectif**

Rapporteur : Guy SOULAVIE

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à cette disposition, il convient à l'assemblée de prendre acte du rapport annuel 2015 du délégataire – Service de l'Assainissement – SUEZ Eau France (SDEI - Lyonnaise des Eaux).

### ➤ Interventions

- ✓ *Monsieur ANDRE Jean-Claude considère ce rapport annuel très intéressant mais a constaté que les pompes tombaient facilement en panne. Et qu'un rejet important de boue avait été émis dans la nature.*
- ✓ *Monsieur le Maire précise qu'effectivement les pompes se bloquent par obstruction d'objets divers jetés dans les égouts.*
- ✓ *Monsieur ANDRE Jean-Claude indique qu'il faudrait redimensionner les tuyaux ou que c'est dû à un problème de contre-pente*
- ✓ *Monsieur GRAPIN Jean-Louis précise que les pompes de relevage permettent de compenser le manque de pente du terrain.*
- ✓ *Monsieur le Maire évoque des problèmes d'eau d'infiltration dus à la nappe et aux eaux résiduaires, ce problème va être réglé dans les mois à venir. Sinon la*

*station fonctionne très bien pour une population de 4 047 habitants, la station étant prévue pour une population de 5300 habitants.*

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'est formulée.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 du délégataire – Service de l'Assainissement – SUEZ Eau France (SDEI - Lyonnaise des Eaux), annexé à la présente délibération.

**12. DÉLIBÉRATION n° 079-2016 - Compte rendu annuel d'activité de concession 2015 - Lapalud - GRDF- Distribution de gaz naturel**

***Rapporteur*** : Guy SOULAVIE

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la Commune de LAPALUD a été confiée à Gaz réseau Distribution France (GrDF) par un contrat de concession rendu exécutoire le 11 avril 1996 pour une durée de 30 ans.

Conformément à ses obligations, le concessionnaire GrDF, a fait parvenir son compte rendu annuel de concession pour l'année 2015 qui décrit l'ensemble des activités exercées sur le territoire de la Commune au titre de la distribution publique de gaz naturel.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du compte rendu annuel d'activité de concession 2015 de la Société GrDF relatif à la distribution publique de gaz naturel sur la Commune de LAPALUD.

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'est formulée.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du compte rendu annuel d'activité de concession 2015 de la Société GRDF relatif à la distribution publique de gaz naturel sur la Commune de Lapalud.

**13. DÉLIBÉRATION n° 080-2016 - Délégation d'attributions à Monsieur le Maire – Compte rendu des décisions prises du 18 Juillet 2016 au 17 Octobre 2016.**

***Rapporteur*** : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 18 juillet 2016 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
22/07/2016	2016-074	Approbation de la convention d'utilisation partagée des locaux et des équipements scolaires des nouvelles activités périscolaires
25/07/2016	2016-075	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section B 1791 - 108 A Chemin des Jardins Appartenant à M. GUERIN Cédric et Mme BLUZET Bérengère
02/08/2016	2016-076	Approbation du contrat de location d'un photocopieur multifonction pour les écoles de Lapalud
03/08/2016	2016-077	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section E 1505 - Rue des Ecoles - 84840 LAPALUD Appartenant à M. PALERMO Pasquale
09/08/2016	2016-078	Déclaration d'Intention d'Aliéner Exercice du droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain Section E 1640 - Rue de la Verrière - 84840 LAPALUD Appartenant à M. RUS Jean-Louis et et Mme RAVEL Emilie
25/08/2016	2016-079	Attribution du Marché n° 2016-02 « Travaux anticipés sur l'école du parc avec création d'une cantine scolaire »
06/09/2016	2016-080	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section B 996 - La Verrière - 84840 LAPALUD Appartenant à M. DUMAINE Yves et Mme MUNOS Hélène
06/09/2016	2016-081	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section B 1379 - La Verrière - 84840 LAPALUD Appartenant à M. FRICHET Lucien et Mme CLARY Maria
07/09/2016	2016-082	Approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Lapalud et l'Association L.A.R.J. dans le cadre de l'Accueil de Loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire
07/09/2016	2016-083	Approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Lapalud et l'association TOP FORME dans le cadre de l'Accueil de Loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire
08/09/2016	2016-084	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section E 1133 - 31 Rue du Stade - 84840 LAPALUD Appartenant à Mme LENGRONNE Claudine
08/09/2016	2016-085	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section C 584 - C 587 715 Chemin de la Bâtie Appartenant aux Consorts FOLLY-CASTAY
20/09/2016	2016-086	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain

		Section E 1103 - 19 Résidence le Seuil de Provence Appartenant aux Consorts ROURE - MORETTI
20/09/2016	2016-087	Approbation du contrat de location de matériels pour la géolocalisation de 4 véhicules communaux avec la Société TRANSPOCO de Brive La Gaillarde (19)
22/09/2016	2016-088	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section E 232 - 20 Rue des Orfèvres Appartenant M. Mme CHABERT Jean-Luc
22/09/2016	2016-089	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section E 152 - 51 Rue des Vigneaux - 84840 LAPALUD Appartenant M. DEVISE Michel et Mme DOUX Gabrielle
28/09/2016	2016-090	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section E 528 - 3 Impasse des Maçons Appartenant à M. OURMAN Serge
28/09/2016	2016-091	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section E 523 - 1 Cours des Platanes Appartenant à Mme WYNN Béatrice
03/10/2016	2016-092	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section E 175 - E 174 18 - 20 Cours des Platanes - 84840 LAPALUD Appartenant M. Mme COUSTAURY Gérard
04/10/2016	2016-093	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section E 527 5632 Avenue d'Orange - 84840 LAPALUD Appartenant à M. LAGANIER Denis
06/10/2016	2016-094	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section E 59 - 9 Rue des Raspans - 84840 LAPALUD Appartenant à M. MAZOYER Jérôme
07/10/2016	2016-095	Approbation de la convention d'utilisation du stand de tir de l'Association Sportive des Tireurs de l'Aygues de Sainte Cécile Les Vignes (84)
10/10/2016	2016-096	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section A 1486 - Le Clos Eglantine -84840 LAPALUD Appartenant à SAS FONCIERE BAMA
14/10/2016	2016-097	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section E 1617 - 1029 - 1030 14 Rue des Mûriers - 84840 LAPALUD Appartenant à M. VIENNE Bruno
17/10/2016	2016-098	Vente de concession dans le cimetière communal Référence dossier : 16-820

		Emplacement N° : C-7-0901
17/10/2016	2016-099	Vente de concession dans le cimetière communal Référence dossier : 16-821 Emplacement N° : C-7-0902

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions.  
Aucune question n'est formulée.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire.

Aucune question supplémentaire n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h, après avoir rappelé la date de la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le 12 Décembre 2016 à 18h30.

Fait à LAPALUD, le 25 octobre 2016

Guy SOULAVIE

Maire



Cynthia GOMES-ARAUJO

Secrétaire de séance